



BPJEPS

Activités aquatiques et de la natation

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Activités aquatiques et de la natation - site du CREPS



Le métier

Le titulaire du BPJEPS Activités aquatiques et de la natation confère à son titulaire les compétences relatives à :

- animer des activités de découverte, d'initiation, de perfectionnement jusqu'à un premier niveau de compétition, auprès de tous publics, y compris scolaires
- participer à l'organisation et à la gestion de son activité
- participer au fonctionnement de la structure organisatrice des activités
- participer à l'entretien et à la maintenance des matériels
- enseigner la natation dans le cadre scolaire et en leçon particulière
- surveiller les baignades

Ce diplôme confère le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS) à son titulaire.

Où exerce-t-il ?

- dans des associations sportives affiliées à la Fédération Française de natation ou à d'autres Fédérations
- dans des structures privées
- dans les collectivités territoriales

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique ;
- être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1 et du PSE1 ;
- être en possession d'un certificat médical le déclarant apte à la pratique des activités aquatiques ;
- satisfaire aux tests techniques dans la limite des places ouvertes à la formation et justifier de l'attestation de réussite aux exigences préalables à l'entrée en formation ;
- être titulaire du BNSSA obligatoirement.

Contenu des Exigences Préalables / des épreuves de sélection

- TEP : épreuve pratique 800m nage libre à réaliser en moins de 16 min
- Contenu des épreuves de sélection :

Epreuve orale : entretien de motivation et projet personnel	Epreuve pratique : 200m 4 nages chronométrée
Epreuve écrite : thème général sur le sport	Positionnement : pratique et entretien

Contenu de la formation

2 UC transversales

UC1 et UC2 : communication, projet, connaissances des publics et fonctionnement des structures

2UC spécifiques

UC3 : conduire une action éducative dans les activités aquatiques et de la natation

UC4 : les différentes techniques des activités aquatiques et de la natation / encadrer en toute sécurité les activités aquatiques

Entre chaque séquence de formation, le stagiaire est en situation pédagogique. Il a obligation d'avoir une structure aquatique d'accueil.



MINISTÈRE
DES SPORTS



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports
Diplôme professionnel de niveau IV

Calendrier de la formation

Inscription avant le	TEP et sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
24.08.19	05.09.19	06.09.19	30.09.19	19.06.20	25	certification	1 111 h	601 h

Possibilité d'allègement en fonction du positionnement / deuxième session de TEP le 04.11.19

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} septembre 2019

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	50.00 euros
Frais forfaitaires de positionnement (6h)	54.00 euros
Frais pédagogiques	5 346.00 euros
Coût de la certification par UC	sur demande individuelle

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

• Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales, SESAME
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi, CPF, contrat de professionnalisation
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi, MDPH...
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation, CPF, reconversion ou promotion par l'alternance, projet de transition professionnelle
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la cohésion sociale, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

- Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :
- d'une affiliation à un régime de protection sociale
 - d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82
E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

SECRETARIAT DE LA FORMATION

E-mail : secretariat.formation@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Auvergne Rhône-Alpes / Vichy

2 route de Charneil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

